



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/43/521

S/20109

11 août 1988

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-troisième session
Point 29 de l'ordre du jour provisoire*
QUESTION DE NAMIBIE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-troisième année

Note verbale datée du 10 août 1988, adressée au Secrétaire général
par la Mission permanente des Etats-Unis auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint la déclaration commune publiée le 8 août 1988 par les Gouvernements de la République populaire d'Angola, de la République de Cuba, de la République sud-africaine et des Etats-Unis d'Amérique et de lui demander de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 29 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

* A/43/150.

ANNEXE

Déclaration commune publiée le 8 août 1988 par les Gouvernements de la République populaire d'Angola, de la République de Cuba, de la République sud-africaine et des Etats-Unis d'Amérique

Les délégations de la République populaire d'Angola, de la République de Cuba, de la République sud-africaine et des Etats-Unis d'Amérique se sont réunies du 2 au 5 août 1988 à Genève (Suisse) pour poursuivre leurs efforts en vue de trouver une solution pacifique au conflit dans le sud-ouest de l'Afrique.

Développant les progrès réalisés à Londres, au Caire et à New York, les négociations de Genève ont été détaillées, positives et fructueuses. Les délégations de l'Afrique du Sud, de l'Angola et de Cuba se sont entendues sur une série de mesures nécessaires pour préparer la voie à l'indépendance de la Namibie, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, et pour rétablir la paix dans le sud-ouest de l'Afrique.

Elles ont convenu de recommander au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies la date du 1er novembre 1988 pour commencer à appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Les parties ont approuvé, sous réserve d'en référer à leurs gouvernements respectifs, le texte d'un accord tripartite qui consacre, sous forme de traité à force exécutoire, les principes négociés sur Governor's Island à New York et officiellement approuvés par les gouvernements le 20 juillet 1988. De leur côté, l'Angola et Cuba réaffirment leur décision de souscrire à un accord bilatéral qui inclura un calendrier acceptable à toutes les parties pour le retrait progressif et total des troupes cubaines d'Angola. Les parties se sont engagées à s'entendre sur ce calendrier d'ici le 1er septembre 1988.

Les parties ont approuvé une série détaillée de mesures pratiques qui renforceront la confiance mutuelle, réduiront le risque d'affrontement militaire et créeront dans la région les conditions nécessaires à l'aboutissement des négociations. Ces mesures étant approuvées, les hostilités ont, de facto, cessé. Le plein effet de ces mesures se fera sentir dans les semaines qui viennent.

La prochaine série de négociations au niveau des hauts fonctionnaires aura lieu dans la semaine du 22 août, la date et le lieu exacts restant à déterminer. Toutes les délégations ont exprimé leurs remerciements au Gouvernement suisse pour les installations superbes et pour l'appui qu'il leur a accordés.
